

URBANISME DANS LE LOT

Lutte contre l'illégalité

Bilan chiffré 2023

- 31** Nombre d'interventions de la DDT
- 4** Mises en conformité par le contrevenant
- 1** Exécution d'office en cours (Orniac)
- 10** Signalements au Parquet
- 3** Audiences au Tribunal Judiciaire de Cahors

L'action de l'Etat en 2023

L'Etat se dote de moyens pour faire respecter le droit de l'urbanisme : une stratégie d'actions a été validée au sein des services de l'Etat dans le Lot, qui assurent la coordination avec le Parquet.

L'objectif est de sanctionner les infractions le plus tôt possible afin d'obtenir la mise en conformité et, en cas d'inaction du contrevenant, porter l'affaire auprès de l'autorité judiciaire.

En accord avec la stratégie nationale du Ministère de la Transition Écologique, la lutte contre la délinquance en matière d'urbanisme est une priorité de l'Etat dans le département.

La lutte contre la délinquance en matière d'urbanisme est une priorité de l'Etat dans le département.

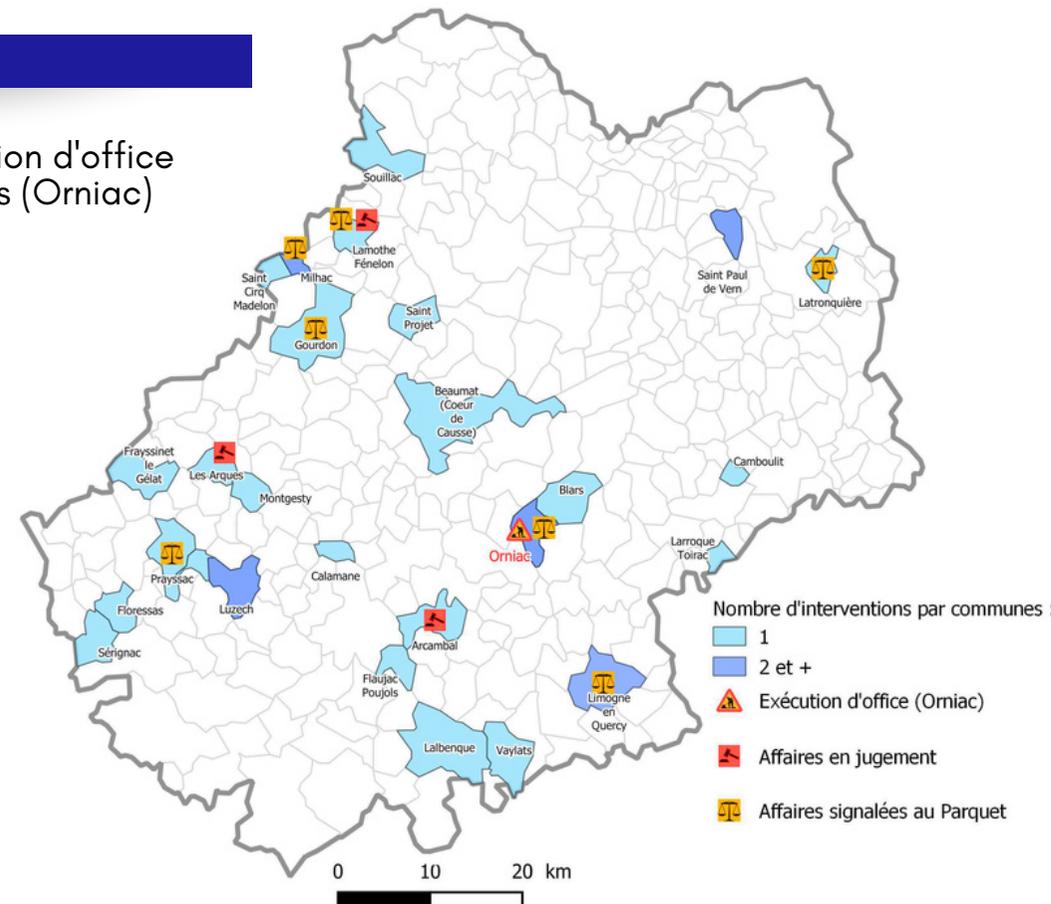
Infractions au code de l'urbanisme

Le fait d'exécuter des travaux en violation du code de l'urbanisme est puni d'une amende comprise entre 1200 € et 300 000 €.

En cas de récidive, une peine de six mois d'emprisonnement peut être prononcée.



Jusqu' à
300 000€
d'amende
et **6 mois**
d'emprisonnement.



Si les travaux sont poursuivis en dépit d'un arrêté en ordonnant l'interruption, les contrevenants encourent une amende de 75 000 € et trois mois d'emprisonnement.

Lorsqu'une infraction est constatée, les contrevenants font l'objet d'une taxation d'office comprenant une majoration de la taxe d'aménagement.